

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2020

---

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL82

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 10

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« – usage de stupéfiants prévu aux articles L. 3421-1 et suivants du code de santé publique ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'interdire l'exercice des professions ayant trait à la sécurité prévues à l'article L611-1 du code de la sécurité intérieure les ressortissants étrangers ayant été condamnés pour usage de stupéfiants.